



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 5797

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet d'un souhait pressant émis de la part de nombreux clients de la SNCF concernant l'extension de la zone tarifaire des cartes d'abonnement de travail au-delà de la limite des 75 kilomètres en vigueur actuellement. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans le cadre d'une éventuelle annexe à la convention tripartite Etat-SNCF-région pour l'extension de cette zone. Un aménagement tarifaire intermédiaire entre la carte hebdomadaire et la carte Modulopass serait souhaitable, la tarification actuelle étant jugée trop élevée pour des déplacements journaliers.

Texte de la réponse

Les réductions accordées au titre de l'abonnement de travail sont valables sur des distances ne dépassant pas 75 kilomètres. Elles donnent lieu à une contribution financière, versée par l'Etat à la SNCF, qui représente, chaque année, plusieurs centaines de millions de francs. Il s'agit, en effet, de réductions à caractère social. L'honorable parlementaire souhaite l'extension, au-delà de 75 kilomètres, de la limite de cet abonnement, dans le cadre d'une annexe à la convention signée entre l'Etat et la région Alsace, relative à l'expérimentation d'un transfert de compétences à la région de l'organisation et du financement des services collectifs d'intérêt régional. Les tarifs sociaux, mis en oeuvre par la SNCF à la demande de l'Etat, relèvent de textes réglementaires, ou de décisions de l'Etat, dont le champ d'application est l'ensemble des services ferroviaires assurés par la SNCF sur le territoire national. L'incidence de ces réductions tarifaires à caractère social est compensée directement par l'Etat à la SNCF. L'extension, au-delà de 75 kilomètres, du bénéfice de l'abonnement de travail ne saurait donc être limitée à une région et devrait alors concerner l'ensemble du territoire national, ce qui n'est pas envisageable actuellement. De plus, cette extension constituerait un encouragement à l'augmentation de l'éloignement du domicile par rapport au lieu de travail et provoquerait, par voie de conséquence, un accroissement non solvabilisé des moyens nécessaires en matière de transport ferroviaire (infrastructure et desserte de qualité). En revanche, les régions qui le souhaitent, ont la possibilité de mettre en place des tarifs d'intérêt régional avec, pour champ d'application, les services ferroviaires assurés par la SNCF sur leur territoire. Ainsi, la région Alsace a créé, avec la SNCF, des tarifs promotionnels pour des opérations spécifiques, afin de développer l'usage du chemin de fer sur son territoire, ce dont il convient de se féliciter. De même, concernant l'abonnement de travail sur des trajets supérieurs à 75 kilomètres, la région Alsace peut, comme certaines régions l'ont déjà fait, passer un accord avec la SNCF pour la création d'un tel tarif.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5797

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3799

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4910